

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-12-6

**N° applicatif 7631**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Direction**

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

#### **Service consulté**

Délégations Territoriales

Finances

### **PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, EXERCICE 2022, POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, CINQUIEME REPARTITION - PROGRAMME 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un montant total de 46 907,00 € en faveur de 18 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2023, qui s'élèvera, à l'issue de la cinquième répartition, à un reliquat de 1 520 275,00 € pour les Communes du Département du Haut-Rhin.

Le Préfet de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 19 juillet 2023, une dotation 2023 de 1 450 035,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2022 auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 443 356,00 €, sur la dotation 2022, soit un total de 1 893 391,00 €.

Depuis le début de l'année 2023, cette dotation a fait l'objet de répartitions votées par décisions de la Commission permanente le 7 juillet 2023 (68 109 €) puis le 21 septembre 2023 (126 449 €) et enfin le 20 octobre 2023 (131 651 €). Il convient de préciser que la répartition votée par la Commission permanente le 15 mai 2023 (158 345 €) a été prise

en compte par les services préfectoraux au titre de la dotation 2022, et non de la dotation 2023.

Compte tenu de la nouvelle proposition de répartition à hauteur de 46 907 €, le solde de la dotation 2023 s'élève à ce jour à un montant de 1 520 275 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire, Centre Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre de l'exercice 2022, programme 2023 de répartition des Amendes de police des Communes haut-rhinoises pour un montant total de **46 907,00 €** conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.